REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GERS
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Presents	Nombre de suffrages exprimés
15	9	Pour : 10 Contre : Abstentions

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE du Mardi 08 Avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril à 17 h 30, le Conseil d'Administration s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 26 mars 2025 sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON, Président.

Présents : M. FANTON Patrick, M. FORGUES Gérard, Mme DUBOSQ Dominique, Mme PICCIN Colette, M. SANGOI Éric, Mme LUBAS Gisèle, Mme SALA Sylviane, Mme DUBOSCQ Dominique, Mme GABARROT Pauline.

Absents ayant donné procuration : M. DOREY Bernard à Mme MAIMIR Evelyne.

Absentes excusées : Mme ABADIE Alexandra, Mme DACLIN Claudie, Mme CRIPIA Marlène, Mme DAL LAGO Rosemonde.

Absente : Mme MOUTON Marie-Joëlle.

M. Gérard FORGUES est élu secrétaire de séance.

2025.02.02B : TARIFS 2025 – RESIDENCE DE LEZIAN.

Monsieur Le Président propose à l'assemblée de fixer les tarifs :

- des loyers de la Résidence de Lézian, au 1er juillet 2025, comme suit :

Loyer appartement T2	353,43 €
Loyer appartement T2 avec garage	417,37 €
Loyer appartement T3	486,24 €
Garage	62,76 €
Loyer logement N°20	517,92 €
Loyer logement N°17	528,76 €

COURRIER ARRIVEE LE

09 AVR. 2025

Sous-Préfecture de MIRANDE

- de l'assistance de la Résidence de Lézian, au 1er juillet 2025, comme suit :

Prix assistance seule	711,95 €
Prix assistance couple	1 071,65 €

- de l'indemnité d'occupation du logement suite au décès d'un résident de la Résidence de Lézian au 1er juillet 2025, comme suit :

Loyer appartement T2	1 046,39 €
Loyer appartement T2 avec garage	1 105,52 €
Loyer appartement T3	1 179,50 €
Garage	63,04 €
Loyer logement N°20	1 211,29 €
Loyer logement N°17	1 222,14 €

- des prestations d'entretien du logement (prestation proposée aux résidents consistant à faire intervenir au logement du résident une aide-ménagère) et d'accompagnement (chez les professionnels de santé) à 19,50€/h au lieu de 19€/h au 1er juillet 2025, au-delà du 4ème déplacement.

Le Conseil d'administration, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés décide :

- **D'autoriser l'application des tarifs sus-indiqués à compter du 01/07/2025.**
- **D'autoriser M. Le Président à signer tout acte aux effets ci-dessus.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU, 50 Cours Lyautey – Villa Noulibos- CS 50543 dans un délai de deux mois à compter de sa publication par envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site www.telerecours.fr de la requête et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Extrait certifié conforme.

Fait à MIRANDE, le 08/04/2025

PUBLIE le

MAIRIE DE MIRANDE 32300

M. Patrick FANTON
Le Président du C.C.A.S

M. Gérard FORGUES
Le secrétaire